



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du 1er Maire-Adjoint Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04
Absents Excusés : 01	Absent : 07	

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019 faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Vente de parcelle AO 875 de 136 m²
à Monsieur et Madame LANDRE*

16/DCM2019/69

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'après évaluation faite par France Domaine, le 15 Novembre 2018, la parcelle suivante est proposée à la vente. Les bénéficiaires seront Monsieur et Madame LANDRE Marc et Rita, qui y occupent actuellement la parcelle contiguë.

Elle est référencée AO 875, d'une superficie de 136 m² et évaluée à 120 euros le m² soit 16 320 euros).

Nom	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Valeur vénale
Mr et Mme LANDRE	AO 875	136 m ²	Petite-Guinée	16 320 euros

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ*

Article 1 : D'approuver la vente de la parcelle AO 875 de 136 m² au profit de Monsieur et Madame LANDRE.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE</p> <p>POLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT FRANCE DOMAINE</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE</p> <p>☎ : 05 90 99 68 22</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p>
<p>Affaire suivie par : PIERRE RIGOBERT</p> <p>☎ : 0690 49 75 94</p> <p>courriel : dflp971.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>LIDO 2018-117V1106</p>

Les Abymes le 15 novembre 2018

à

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE
MOULE
HOTEL DE VILLE
RUE JOFFRE
97160 LE MOULE

AVIS DE FRANCE DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : en la commune de LE MOULE, la parcelle AO 875 sise au lieudit PETITE GUINEE

PARCELLE	SUPERFICE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE:
AO 875	136 m ²	16 320 €

- 1 – SERVICE CONSULTANT :** MAIRIE DE LE MOULE
- AFFAIRE SUIVIE PAR :** JOCELYN MAUSSION
- 2 - Date de consultation :** 24/10/2018
- Date de réception :** 25/10/2018
- Date de visite :** 26/10/2018
- Date de constitution du dossier "en état" :** 24/10/2018

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi^o 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate viabilisée sise en proche périphérie du bourg.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE LE MOULE
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RESEAUX

REGLEMENTATION D'URBANISME	PPRN
PLU	Zone blanche.
UB	

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE : (MARGE DE NEGOCIATION 10%)
AO 875	136 m ²	16 320 €

8 – DUREE DE VALIDITE

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
L'INPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : GUADELOUPE Commune : LE MOULÉ	Section : AO Feuille : 000 AO 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2018 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : GUAD48UTM20
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Centre des Impôts Fonciers Publiques de Morne Caruel Rue des Finances 97139 05 90 43 90 00 - Tél : 05 90 43 85 73 - fax : 05 90 43 85 73 - Email : centre-imp@dgfip.finances.gouv.fr		
Date de réception préfecture : 05/07/2019 Date de réception ministère de l'Action et des Comptes publics : 05/07/2019 Réception en préfecture : 05/07/2019 Réception en préfecture : 05/07/2019		

